

Légende :

AC1 : Servitude de protection des Monuments Historiques inscrits

— II : Servitude relative à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé

I3 : Servitude relative aux canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé
Canalisations :
DN300-1977-THEIX_ARZANO
DN400-1989-1990-SAINT-AVE_LANGUIDIC PONTIVY

L4 : Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité
aériens et souterrains
Liaisons aériennes 400 000 Volts :
Ligne aérienne 400kV N0 1 CALAN - CORDEMAIS-POSTE
Ligne aérienne 400kV N0 2 CORDEMAIS-POSTE - MARTYRE (LA)

T7 : Servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement
(concerne tout le territoire communal, pas de trame spécifique)

Monument historique

1 : Manoir de Kergal inscrit MH le 12 mai 1925

2 : Château de la Grandville inscrit MH le 14 janvier 2022

Nom Canalisation	DN (-)	PMS (bar)	Distance des SUP en mètres (de part et d'autre de la canalisation)		
			SUP 1	SUP 2	SUP 3
DN300-1977-THEIX_ARZANO	300	67,7	95	5	5
DN400-1989-1990-SAINT-AVE_LANGUIDIC PONTIVY	400	67,7	145	5	5

Nom Canalisations	DN	Largeur de la servitude d'implantation (m)
DN300-1977-THIEUX_ARZANO	300	8
DN400-1989-1990-SAINT-AVE_LANGUIDIC PONTIVY	400	8

